

**COODYSSÉE**  
**Société coopérative ouvrière de production à responsabilité limitée**  
**A capital variable**  
**Siège social : 8 avenue Lesdiguières, 05000 GAP**  
**RCS GAP 508 536 364**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 22 juin,  
A 15 heures,

Les associés de la société COODYSSÉE, société coopérative de production à responsabilité limitée à capital variable, au capital actuel de 8 900 euros, divisé en 178 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à distance, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents (16 associé.e.s) :

Patricia BLANC, propriétaire de 1 part,  
Sylvie BROSSOIS, propriétaire de 1 part,  
Emilie FERRAND, propriétaire de 2 parts,  
Nicolas GEIGER, propriétaire de 2 parts,  
Camille GEROME, propriétaire de 2 parts,  
Hélène GIRARD, propriétaire de 1 part,  
Corinne KALMAR, propriétaire de 1 part,  
Xavier MORDEFROID, propriétaire de 1 part,  
Clélia NOYER, propriétaire de 1 part,  
Régis PELLISSIER, propriétaire de 2 parts,  
Renaud RICHARD, propriétaire de 2 parts,  
Jean-François ROCHAS-PARROT, propriétaire de 2 parts,  
Audrey ROUSSELLE, propriétaire de 2 parts,  
Benjamin SIGNORET, propriétaire de 1 part,  
Solange TORTI, propriétaire de 1 part,  
Chantal TOURNEUX, propriétaire de 40 parts,

Sont représentés (13 associé.e.s) :

Emmanuelle BERARDET, propriétaire de 1 part,  
Stéphane BERARDET, propriétaire de 8 parts,  
Alix BERGER, propriétaire de 1 part,

Laetitia BRAULT, propriétaire de 1 part,  
Sylvie CARBONNET, propriétaire de 1 part,  
Patrick CAVAGLIERI, propriétaire de 1 part,  
Jessy COSSON, propriétaire de 2 parts,  
Aurélien FARKAS, propriétaire de 4 parts,  
Virginie GRIMM, propriétaire de 1 part,  
Guillaume LAVAUUR, propriétaire de 1 part,  
Anne MAUREL, propriétaire de 2 parts,  
Clément MILLET, propriétaire de 2 parts,  
Claude TIRAN, propriétaire de 1 part,

Sont absents et excusés (13 associé.e.s) :

L'association ADRETS propriétaire de 40 parts,  
Arnaud DELPHIN, propriétaire de 1 part,  
Xavier BOUNIOL, propriétaire de 4 parts,  
Nicole ESCAFFRE, propriétaire de 10 parts,  
Jérémy JACQUET, propriétaire de 4 parts,  
Nicole MAGALLON, propriétaire de 2 parts,  
Domenica MARINO, propriétaire de 2 parts,  
Candy MARSEILLE, propriétaire de 1 part,  
Fabienne MATHRAY, propriétaire de 1 part,  
Philippe PANCOL, propriétaire de 2 parts,  
Jean-Claude RACCA, propriétaire de 1 part,  
Evelyne REY PEYROT, propriétaire de 1 part,  
Camille ROUZET, propriétaire de 1 part,

L'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier MORDEFROID, gérant associé.

La société ARAGOR, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 juin 2021, est représentée par Kelly CHABRE.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Admission des nouveaux associés
- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Remboursement des parts sociales des associés sortis,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses
- Point sur le processus de création de l'établissement « Bâtiment »
- Transfert vers Endi
- Projets de la coopérative
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement à discussion et/ou aux voix les résolutions suivantes.

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir noté que la candidate Madame Corinne FERAL a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 1 part sociale, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que le candidat Monsieur Pierre KOU a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 4 parts sociales, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associé de la Scop, avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que la candidate Madame Pascale STOUVENOT a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 2 parts sociales, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat.

➤ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que, conformément à l'article 223 quatre du Code général des impôts, au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. La gérance a été menée du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> octobre 2020 par Mme Stéphanie BERLINGUEZ & M. Jean-François ROCHAS-PARROT, puis par MM. Xavier MORDEFROID & Jean-François ROCHAS-PARROT jusqu'à la fin de l'année 2020.

- **Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIEME RESOLUTION**

Après avoir pris connaissance du caractère dérogatoire de la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale approuve la proposition d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 6 137,17 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	6 137,17 euros
Au compte "Report à nouveau" à l'absorption des pertes antérieures	- 6 033,12 euros
-----	
Solde	104,05 euros
En totalité au compte « Réserve légale »	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucune distribution de dividende (intérêts aux parts sociales) n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

- **Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

- **Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé des 2 parts sociales de Stéphanie BERLINGUEZ, associée sortie au cours de l'année 2020.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé de la part sociale d'Angélique BILLER, associée sortie au cours de l'année 2020.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé de la part sociale de Brigitte BLANC-DEMARQUET, associée sortie au cours de l'année 2020.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé de la part sociale de Corinne BLANCHARD, associée sortie au cours de l'année 2020.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé de la part sociale de Denis MATTHIEU, associé sorti au cours de l'année 2020.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé de la part sociale de Damien DEROUET, associé sorti au cours de l'année 2020.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé de la part sociale de Claire DINCAN, associée sortie au cours de l'année 2020.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé des 4 parts sociales d'Anne DROUILLARD, associée sortie au cours de l'année 2020.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé des 4 parts sociales de Myriam EYERMANN, associée sortie au cours de l'année 2020.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé de la part sociale de Simon LEMOINE, associé sorti au cours de l'année 2020.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé de la part sociale de Marie LISON, associée sortie au cours de l'année 2020.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé des 14 parts sociales de Véronique MARCHAND, associée sortie au cours de l'année 2020.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé des 4 parts sociales de Christelle MAZOYER, associée sortie au cours de l'année 2020.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé des 2 parts sociales d'Aurélie OPOTZ, associée sortie au cours de l'année 2020.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé des 2 parts sociales de Caroline BOBCIS, associée sortie au cours de l'année 2020.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé des 2 parts sociales de Corinne SAINT-MARS, associée sortie au cours de l'année 2020.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé de la part sociale de Pascale SYLVA, associée sortie au cours de l'année 2020.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé des 4 parts sociales de Raphaël VOINET, associé sorti au cours de l'année 2020.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé des 2 parts sociales d'Albertine WILLIAMS, associée sortie au cours de l'année 2020.

- **Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **SIXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à chaque cogérant, sur l'exercice 2020, qui s'est élevée à un montant brut de 400 euros par mois. Elle sera maintenue à 400 euros bruts par mois pour l'année 2021.

- **Cette résolution est adoptée à la majorité avec deux voix contre.** Les votants « contre » précisent leur souhait d'une éventuelle augmentation à l'avenir.

### **SEPTIEME RÉOLUTION**

#### **Questions diverses**

- Point sur le processus de création de l'établissement « Bâtiment »
- Transfert vers Endi
- Coopérative éphémère féminine

### **HUITIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

- **Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

*Xavier Mordefroid,  
Gérant*

